

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED
E/CN.4/28/Add.2
29 avril 1948
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ETABLISSEMENT DE
GROUPES D'INFORMATION OU DE COMITES LOCAUX DES DROITS
DE L'HOMME

ANNEXE G

(Copie d'une lettre adressée au Secrétaire général par le
Ministère des affaires étrangères et des relations
avec le Commonwealth de
l'Inde)

New Delhi, le 23 mars 1948

Le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et se réfère à la lettre n° 605-1-4 adressée le 30 septembre 1946 par le Secrétaire général au sujet de l'établissement de comités locaux des droits de l'homme, comme l'a recommandé le groupe initial de la Commission au cours de la session qu'il a tenue du 29 avril au 20 mai 1946 et comme le Conseil économique et social l'a confirmé par la suite lors de sa deuxième session. Le Gouvernement de l'Inde tient à déclarer que tous les droits et principes de liberté fondamentaux de l'homme ont été incorporés dans le projet de nouvelle constitution dont on prévoit l'adoption à bref délai. Les dispositions de la Constitution relatives à ces droits s'appliqueront obligatoirement à tous les territoires qui relèvent de la juridiction de l'Union indienne et toute atteinte portée aux droits fondamentaux sera portée à la connaissance de la Fédération. Dans ces conditions, le Gouvernement de l'Inde a résolu de ne donner suite, le cas échéant, à la question de l'établissement de comités locaux que lorsque la Constitution aura été ratifiée.
